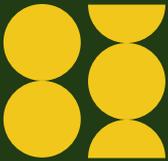


Propositions pour une loi du droit à l'emploi

 **La concertation**
Droit à l'emploi

MARS 2025

Une concertation pour le droit à l'emploi, pour quoi faire ?

À l'heure où l'on pourrait considérer que l'objectif de plein emploi est atteint, les acteurs de l'emploi, de l'insertion et des solidarités constatent qu'une partie de la population reste exclue du marché du travail.

Pourtant, le préambule de la Constitution française nous donne un horizon commun : le droit d'obtenir un emploi. Or, malgré les nombreuses tentatives qui ont vu le jour, malgré les différents services publics qui ont été mis en place, ce droit n'est pas encore une réalité pour toutes et tous.

Fin 2024 en France, 43.3 % des chômeur·ses l'étaient depuis plus d'un an, soit 2 260 900 personnes*.



La privation durable d'emploi génère des difficultés pour les personnes, leur famille et plus largement pour le territoire concerné. Le chômage de longue durée crée du désordre et des tensions, effets et symptômes d'une injustice. Et au niveau national, le chômage de masse engendre des mécanismes de stigmatisation et des dépenses sociales peu fécondes : c'est une déperdition d'énergie collective. Ce n'est pas le droit à l'emploi qui est un coût pour la collectivité mais bien la privation durable d'emploi.

L'économie, contrainte par les exigences toujours croissantes de la compétitivité sur un marché globalisé et financiarisé, exclut durablement des personnes de la société du travail. Notre pays doit se mobiliser et innover pour parvenir à mettre fin à la privation durable d'emploi et à garantir à chaque personne souhaitant travailler la possibilité de le faire. Et ainsi donner corps au principe constitutionnel qu'est le droit d'obtenir un emploi.

C'est dans cet objectif que nous,

17 structures nationales

de la société civile organisée, engagées pour l'emploi, l'inclusion et la solidarité, fortes de notre expérience de terrain, avons fait le choix d'engager collectivement une grande concertation nationale pour une loi du droit à l'emploi pour toutes et tous en 2024.



17 structures engagées

ANDICAT

L'Association nationale des directeurs·rices et Cadres d'ESAT a été créée en 1997. Première représentante de ces établissements présents sur toute la France, elle regroupe des professionnels du secteur médico-social ayant, ou ayant eu des responsabilités de direction ou de cadres, dans la gestion des ESAT, privés ou publics. Sa mission : promouvoir le travail protégé.

APF France handicap

Créée en 1933, APF France handicap est la plus importante association française, reconnue d'utilité publique, de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

ATD Quart Monde

Depuis plus de 60 ans, ATD Quart Monde rassemble celles et ceux qui veulent s'engager pour mettre fin à l'extrême pauvreté et construire une société plus juste, qui respecte les droits fondamentaux et l'égalité de dignité de tous les êtres humains.

CCSC - Vaincre le chômage

Le CCSC-VLC tente de contribuer depuis sa création en 1984 à promouvoir le thème du chômage et de l'accès à l'emploi au sein de l'Eglise et dans la société civile. Il cherche à organiser des événements afin de permettre à ceux qui sont les premiers concernés, les chercheurs d'emploi, d'être entendus.

COORACE

COORACE est un réseau de 600 entreprises d'utilité sociale et territoriale créé il y a 40 ans sur la base d'initiatives citoyennes face au chômage de masse. La fédération porte un modèle sociétal inclusif, collectif et solidaire au cœur des territoires. Elle a pour missions l'amélioration de l'impact social et territorial, le parcours vers l'emploi, l'accompagnement de projets de territoire.

Emmaüs France

Emmaüs est né il y a 73 ans pour trouver, avec les personnes victimes de phénomènes d'exclusion, les solutions qui leur permettent de redevenir acteur de leur vie. Fidèle à la volonté de l'abbé Pierre, Emmaüs est devenu à la fois une fabrique d'innovations sociales et de solidarités pour aider des publics en situation de grande précarité, et un front engagé et militant en faveur d'une société plus humaine et plus juste.

Fondation pour l'inclusion

Fondation reconnue d'utilité publique, la Fondation FACE est un acteur indépendant fédérateur de l'engagement des entreprises pour l'inclusion. FACE accompagne dans leur diversité et leurs spécificités les publics les plus exclus : jeunes en difficulté, femmes victimes de violences, personnes sous main de justice, travailleurs en situation de handicap, seniors éloignés de l'emploi, personnes en situation de précarité, personnes réfugiées. Elle place l'intérêt des personnes accompagnées au cœur de son action et valorise leur pouvoir d'agir.

* Source : France Travail – Dares 4e trimestre 2024

17 structures engagées

Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

Le Fonds ETCLD pilote l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée visant à éradiquer la privation durable d'emploi en France. Il propose la liste des territoires retenus pour mener l'expérimentation, finance une fraction de la rémunération des personnes embauchées dans les entreprises conventionnées, signe des conventions avec les acteurs publics, appuie et suit les territoires expérimentaux et dresse le bilan de l'expérimentation.

ESS France

ESS France fédère les organisations nationales représentant les différentes formes statutaires de l'Économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que les Chambres régionales de l'ESS, et toute autre personne morale qui souhaite s'investir dans ses activités en valorisant son appartenance à ce « mode d'entreprendre et de développement ». Depuis les territoires, jusqu'à l'échelle européenne et internationale, ESS France contribue, depuis plus de vingt ans, au développement de l'économie sociale et solidaire dans toutes ses dimensions.

Fédération des acteurs de la solidarité

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) est un réseau de plus de 900 associations et structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social.

Hosmoz

Hosmoz, issue de la fusion du Réseau Gesat et de Handeco, est la tête de réseau économique nationale des 2400 ESAT et EA et vise à soutenir l'insertion professionnelle des 170 000 personnes en situation de handicap. Hosmoz crée depuis 40 ans la rencontre entre ces structures inclusives et leurs futurs clients privés ou publics, en s'appuyant sur trois missions stratégiques : promouvoir la richesse de l'offre et la capacité d'innovation des ESAT-EA et les savoir-faire des professionnels en situation de handicap ; accompagner les ESAT-EA dans le développement de leurs affaires pour toujours mieux répondre à leur mission d'inclusion ; développer les achats responsables des clients avec l'inclusion comme vecteur de réussite économique et d'impact sociétal.

Mouvement national des chômeurs et des précaires

Le Mouvement national des chômeurs et précaires est une fédération d'associations de chômeurs et précaires qui lutte pour la défense de leurs droits en portant une parole collective. Créée en 1986, elle regroupe aujourd'hui une trentaine de structures qui proposent un espace d'accueil inconditionnel et de solidarité.



17 structures engagées

Pacte civique

Le Pacte civique se définit comme un lobby-citoyen promoteur d'une bifurcation vers une société sobre, juste et fraternelle. Le Pacte civique entend peser sur les politiques publiques, influencer les pratiques des entreprises et des organisations, contribuer à l'évolution du mode de vie des personnes.

Secours catholique - Caritas France

Au Secours Catholique-Caritas France, près de 59 000 bénévoles et 900 salariés agissent contre la pauvreté et en faveur de la solidarité, en France et dans le monde. En tant que service de l'Église catholique qui a pour mission de soutenir les plus fragiles, l'association – créée en 1946 – se mobilise sur le territoire hexagonal et outre-mer et apporte son soutien dans une cinquantaine de pays et territoires.

Solidarités nouvelles face au chômage

Fondée en 1985, l'association Solidarités nouvelles face au chômage (SNC) repose sur une idée simple : si le chômage isole et fragilise, SNC est là pour recréer le lien, restaurer la confiance en soi et favoriser un retour à l'emploi épanoui. Pour cela, Solidarités nouvelles face au chômage propose aux personnes en recherche d'emploi un accompagnement gratuit, personnalisé et sans limite de durée.

Territoires zéro chômeur de longue durée

L'association Territoires zéro chômeur de longue durée agit pour démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de mettre en oeuvre le droit à l'emploi par la coopération territoriale et en proposant à toutes les personnes privées durablement d'emploi, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins du territoire.

Unapei

Mouvement parental fondé en 1960, le réseau Unapei regroupe 330 associations et 3 300 établissements et services sociaux et médico-sociaux partout dans l'Hexagone et dans les départements d'Outre-mer. Le réseau Unapei agit chaque jour pour la promotion des droits et du pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap et de leur famille.



Les thématiques de la concertation

Principes et approche générale du droit à l'emploi

- Sur quels principes le droit à l'emploi peut-il être mis en œuvre (création d'emplois supplémentaires, complémentarité des acteurs, non-concurrence des activités avec l'emploi existant, nature de l'emploi, volontariat des personnes, garantie de l'emploi filet de sécurité) ?
- Quels types d'emplois le droit à l'emploi concerne-t-il (accessibilité/adaptation, qualité de l'emploi, des emplois utiles aux territoires, dans quels secteurs, employabilité, etc.) ?
- Le droit à l'emploi est-il lié à l'obtention d'un contrat à durée indéterminée ?
- À qui revient la responsabilité de créer les emplois pour parvenir au droit à l'emploi, c'est-à-dire de proposer un emploi à toutes les personnes volontaires (enjeux de frontière, de coopération et de complémentarité : ESS / secteur public / secteur privé lucratif) ?
- Quelles sont les activités à privilégier pour les emplois créés (utilité sociale, environnementale, territoriale) ?
- Quelle marge de manœuvre laissée aux territoires pour piloter et mettre en œuvre le droit à l'emploi sur les territoires ?
- Le droit à l'emploi peut-il / doit-il être opposable ? Quelles sont les différences entre droit à l'emploi et garantie d'emploi ?
- Comment s'assurer de l'égalité républicaine face au droit à l'emploi, c'est-à-dire que chacun·e puisse prétendre à ce droit, où qu'il habite et quelle que soit sa situation ?

La privation durable d'emploi

- Qu'est-ce que la privation durable d'emploi ?
- Comment et qui reconnaît la privation durable d'emploi des personnes et à quelle échelle ?
- Comment donner aux personnes les moyens de faire valoir leur droit à l'emploi ?

Les entreprises de lutte contre la privation d'emploi

- Quelle est la raison d'être, le rôle d'une entreprise de lutte contre la privation d'emploi ?
- Quels types de structures peuvent créer des emplois supplémentaires pour les personnes qui en sont privées et à quelles conditions ?
- De quelle gouvernance les entreprises créant les emplois supplémentaires doivent-elles disposer ?
- Comment s'assurer de l'accessibilité de l'emploi dans ces entreprises ?
- Comment financer les entreprises de lutte contre la privation d'emploi ?

Garantir au niveau national le droit à l'emploi

- Comment mettre en place une gouvernance nationale qui garantisse le droit à l'emploi ?
- Comment piloter et évaluer le droit à l'emploi au niveau national ?
- Que doit financer le niveau national et comment ?
- Comment articuler la mobilisation des acteurs et des territoires et la gouvernance nationale du droit à l'emploi ?

Garantir au niveau territorial le droit à l'emploi

- Quelle gouvernance territoriale du droit à l'emploi ?
- Quel est le champ de compétences et de responsabilités de la gouvernance locale du droit à l'emploi ?
- Comment assurer l'effectivité du droit à l'emploi au niveau local ?
- Comment financer l'animation territoriale du droit à l'emploi ?

Une concertation citoyenne nationale menée sur un an

Un événement national de lancement

Les structures nationales engagées se sont réunies le 29 février 2024 au Musée social à Paris pour présenter la démarche et lancer officiellement la concertation. Plus de 1 000 personnes étaient inscrites à l'événement en distanciel, qui était animé par Sophie Massieu, journaliste spécialiste de l'information sociale. Axelle Brodiez-Dolino, historienne au CNRS, y a présenté l'histoire du droit à l'emploi. Elle a notamment pu y rappeler en quoi le combat pour ce droit s'inscrit dans une perspective historique. Les président·es des différentes structures engagées ont présenté les raisons pour lesquelles elles s'impliquaient dans cette démarche de concertation citoyenne visant à élaborer collectivement des propositions en vue d'une future loi du droit à l'emploi.

Un événement national de clôture

Un événement de clôture a lieu le 25 mars 2025 au Conseil économique social et environnemental (Cese) à Paris pour rendre compte des échanges et des propositions concrètes devant nourrir une future loi du droit à l'emploi. Ces propositions seront alors remises aux décideurs publics, représentant·es du Gouvernement et parlementaires.

Cinq conférences territoriales

Entre avril et décembre 2024, cinq conférences territoriales ont été organisées dans toute la France pour mettre en commun les enjeux et les questionnements, recueillir la parole des participant·es et élaborer collectivement les contours d'une future loi du droit à l'emploi. Y étaient conviés l'ensemble des réseaux organisateurs, acteurs de l'insertion, du secteur protégé et adapté, de l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée, personnes concernées par la privation d'emploi, mais aussi institutionnel·les et parlementaires.

Près de 1 000 personnes ont participé aux conférences territoriales.



5 conférences territoriales organisées dans toute la France

Zone Nord-Ouest à Laval le 17 avril

Près de 250 participant·es



Zone Sud-Est à Lyon le 6 juin

Plus de 200 participant·es



Zone Nord-Est à Troyes le 15 octobre

Près de 200 participant·es



Zone Île-de-France à Bondy le 21 novembre

Près de 200 participant·es



Zone Sud-Ouest à Pau le 18 décembre

Près de 150 participant·es



Paroles de participant·es

Hafida Graine (salariée d'une Entreprise à but d'emploi)

"Pour moi c'est important d'apporter notre parole, parce que nous sommes des gens qui cherchons de l'emploi, nous sommes concerné·es par le fait de ne pas travailler."

Christian Juyaux (CFDT Ceser)

"Je me suis retrouvé dans un atelier avec un DRH d'une grande entreprise et ça a permis un vrai débat, pour voir ce qu'on pouvait faire ensemble pour permettre l'emploi de tous."

Frédéric Bauer (FAS)

"On travaille encore trop de manière sectorisée, je me suis rendu compte lors de la conférence territoriale que c'était la première fois que je voyais ces différents acteurs rassemblés dans une même salle, parler d'une problématique commune. [Cette concertation] permet de focaliser, de rendre ce droit plus central dans les préoccupations politiques."

Thierry Kuhn (Emmaüs mundo)

"Des chômeurs de longue durée, des responsables de structures, des élu·es, etc, il y a une matière assez exceptionnelle."

Céline Riés (France travail)

"On a entendu des questions sur des situations qui nous obligent à sortir de notre zone de confort, pour pouvoir discuter et être innovant."

Jérôme Troquereau (INAE)

"Il y a eu de l'échange d'idées sur comment positionner cette question du droit à l'emploi, de l'interconnaissance entre les acteurs et la belle ambition de porter un projet de loi sur cette question."

Retrouvez plus
de contributions
sur le site
droitalemploi.fr !

Propositions pour une loi du droit à l'emploi

Préambule

À l'heure où la place et le sens du travail dans notre société sont réinterrogés et où nous faisons face à une hausse du chômage, nous affirmons que l'accès à l'emploi décent est un élément structurant de nos rapports sociaux et de l'identité des citoyens et des citoyennes.

Si nous constatons que l'emploi seul ne permet pas toujours de répondre à l'ensemble des difficultés rencontrées par les personnes, cette proposition de loi du droit à l'emploi s'inscrit néanmoins dans l'histoire des conquêtes sociales de notre pays. Lorsque l'emploi est durable et adapté aux personnes, il est un élément central concourant à la sécurité d'existence, à l'inclusion, à l'émancipation et à la dignité des individus. L'accès à un emploi pour toutes et tous et la fin du chômage d'exclusion constituent des facteurs essentiels de cohésion sociale, de démocratie sociale, et de plein exercice de la citoyenneté.

Nous sommes convaincus que, à l'exception des personnes dont l'incapacité totale à travailler est reconnue du fait d'un handicap ou d'une maladie invalidante, nul n'est inemployable. Le droit d'obtenir un emploi doit s'appuyer sur les aspirations et les compétences des personnes dans leurs territoires, et rapprocher les acteurs économiques de ces préoccupations.

Exposé des motifs

*“Chacun a le devoir de travailler
et le droit d'obtenir un emploi.”*

Alinéa 5 du préambule de la Constitution de 1946

Le préambule de la Constitution française nous donne un horizon commun : le droit d'obtenir un emploi. Malgré les nombreuses tentatives qui ont vu le jour, malgré les différents services publics qui ont été mis en place, ce droit n'est pas encore une réalité pour toutes et tous.

Fin 2024 en France, 43,3% des demandeur·ses d'emploi l'étaient depuis plus d'un an, soit 2 260 900 personnes. Et les prévisions pour 2025 ne sont guère optimistes. La privation durable d'emploi génère de grandes difficultés pour les personnes, leurs familles et plus largement pour les territoires concernés. Le chômage de longue durée crée des tensions et produit du désordre social, effets et symptômes d'une injustice. La mise en œuvre du droit à l'emploi contribuerait à résoudre les inégalités structurelles dans l'emploi et atteindre les objectifs de réduction de pauvreté, 1er Objectif de Développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies.

Au niveau national, le chômage de masse engendre des mécanismes de stigmatisation et des dépenses sociales peu fécondes : c'est une déperdition d'énergie collective. En créant suffisamment d'emplois et en agissant sur les conditions de travail pour tous dans le cadre de modes de production et de consommation socialement et écologiquement soutenables, il est possible de mettre fin à la privation durable d'emploi, pour peu que la société en fasse un objectif prioritaire et se donne les moyens de l'atteindre. Ce n'est pas le droit à l'emploi qui est un coût pour la collectivité mais bien la privation durable d'emploi. L'économie, quand elle est contrainte par les exigences toujours croissantes de la compétitivité sur un marché globalisé et financiarisé, exclut durablement des personnes du monde du travail.

Notre pays doit se mobiliser et innover pour mettre fin à la privation durable d'emploi et garantir à chaque personne souhaitant travailler la possibilité de le faire, et ainsi donner corps au principe constitutionnel qu'est le droit d'obtenir un emploi. C'est le sens de ces propositions pour une loi du droit à l'emploi.

Article 1 : Un droit constitutionnel

“Chacun a le devoir de travailler et le droit d’obtenir un emploi”, telle est la promesse de l’alinéa 5 du préambule de Constitution de 1946. La présente loi a pour objet de rendre effectif ce droit d’obtenir un emploi pour toutes et tous.

Le droit à l’emploi s’adresse à toute personne volontaire et en droit d’occuper un emploi en France, sans distinction d’aucune sorte, qu’elle soit de genre, d’appartenance sociale, de religion, d’origine, de nationalité, de handicap ou d’âge.

Il inclut la possibilité pour toute personne privée durablement d’emploi, c’est-à-dire subissant le chômage de longue durée, qu’elle soit inscrite ou non auprès de France Travail, et volontaire pour travailler, d’accéder à un emploi durable, décent et adapté à sa situation. Cette personne doit se voir proposer un environnement de travail et un accompagnement adaptés et suffisants, tant sur les plans humain que technique, pour accéder à cet emploi .

Article 2 : Créer les emplois supplémentaires nécessaires pour rendre effectif le droit à l’emploi

Rendre effectif le droit à l’emploi nécessite la mobilisation conjointe de l’ensemble des acteurs publics et privés, du dialogue social aux niveaux pertinents, des citoyens volontaires engagés ou non dans des associations.

En France, de nombreuses entreprises s’engagent pour l’inclusion dans l’emploi. Elles participent à l’économie des territoires, créent des emplois, recrutent et disposent de moyens financiers et humains pour contribuer positivement à l’insertion et à l’inclusion de personnes privées d’emploi, au développement de leurs compétences et de leurs projets professionnels. En cela, elles concourent activement au droit à l’emploi.

En complément, les emplois adaptés aux personnes qui en sont privées n’étant néanmoins pas suffisants dans le secteur économique classique, certaines structures, qui impulsent et mettent en oeuvre la politique publique d’accompagnement et d’accès à l’emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, ont précisément pour objet l’insertion sociale et professionnelle des personnes privées durablement d’emploi. Ce sont en particulier les différentes structures de l’insertion par l’activité économique, celles du secteur du travail protégé et adapté que sont les entreprises adaptées et les établissements ou services d’accompagnement par le travail, les entreprises à but d’emploi dans le cadre de l’expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée, toutes

s’inscrivant dans le champ de l’économie sociale et solidaire. Que ces structures proposent des contrats de transition, durables ou à durée indéterminée, elles concourent toutes à l’accès à l’emploi durable.

Elles ont en commun de :

- proposer des emplois, ou un travail dans les ESAT, aux personnes qui en sont privées, dans le but de leur permettre de retrouver dignité et place dans la société,
- adhérer à la conviction que nul n’est inemployable, à l’exception des personnes dont l’incapacité totale à travailler est reconnue du fait d’un handicap ou d’une maladie invalidante, si l’emploi est adapté, en s’appuyant sur les capacités et les compétences des personnes,
- concourir au développement des compétences des personnes et à leur évolution professionnelle,
- contribuer au développement de leur territoire par la création d’activités qui répondent à des besoins non couverts,
- coopérer avec les autres acteurs du territoire, notamment pour accompagner les parcours professionnels de chaque personne.

La mise en oeuvre concrète du droit à l’emploi repose sur la création des emplois supplémentaires nécessaires dans ces structures spécifiques. Le volume d’emploi à créer est fonction du nombre de personnes privées durablement d’emploi identifiées sur un territoire. Le droit à l’emploi implique une sécurisation des parcours des personnes, qui se traduit par la possibilité d’accéder, dans un délai raisonnable, à un contrat à durée indéterminée à temps choisi. Cet accès peut passer, selon le souhait de la personne, par un emploi de transition (contrat à durée déterminée). Les emplois créés ne doivent pas détruire l’emploi existant localement. La puissance publique doit assurer le financement d’une part substantielle des emplois créés. Les emplois créés doivent respecter le code du travail et doivent être décents au sens de l’Organisation Internationale du Travail, assurant notamment un niveau de ressources suffisant pour les personnes et leur garantissant l’exercice de leurs droits dans l’entreprise ou la structure les employant.

Article 3 : Garantir le droit à l’emploi au niveau national

La mise en oeuvre du droit à l’emploi pour les personnes qui en sont durablement privées s’inscrit dans le cadre et les objectifs de la loi pour le Plein emploi. En termes de gouvernance et d’évaluation, une commission du droit à l’emploi, de plein exercice, est adossée au Conseil national de l’emploi. Elle est composée de :

- le réseau pour l’emploi,
- les services centraux de l’Etat,
- les réseaux des partenaires du droit à l’emploi (notamment l’IAE et le STPA),
- les collectivités territoriales,

- les organisations syndicales,
- les personnes concernées par la privation durable d'emploi,
- les associations et société civile,
- les acteurs du monde économique.

Cette commission qui statue par consensus a pour missions de :

- piloter le droit à l'emploi en portant l'ambition opérationnelle d'un plein emploi effectif,
- garantir la coopération entre les entreprises, les acteurs de l'insertion, de l'inclusion, de la lutte contre l'exclusion et de l'emploi,
- garantir le financement de la mise en œuvre du droit à l'emploi,
- accompagner les instances de gouvernance locale du droit à l'emploi.

La réorientation des coûts du chômage permet de financer le droit à l'emploi :

- L'Etat doit garantir les moyens financiers de la mise en œuvre du droit à l'emploi : ce doit être un financement public, durable et à la hauteur du besoin.
- Ce financement doit couvrir une part du coût des emplois créés mais également une part du coût de l'animation territoriale nécessaire à la bonne mise en œuvre du droit à l'emploi qui comprend notamment la mobilisation des acteurs de l'emploi et des personnes privées d'emploi ainsi que les moyens nécessaires à l'identification et à la création d'activités.

S'agissant de l'évaluation, le parlement contrôle l'action du gouvernement dans l'application de la loi du droit à l'emploi. La commission du droit à l'emploi réalise un bilan annuel de la loi et une évaluation régulière, basée sur la définition partagée d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Article 4 : Garantir le droit à l'emploi au niveau territorial

Une approche territorialisée est indispensable pour un droit à l'emploi effectif. L'Etat doit accorder aux territoires les moyens de mettre en œuvre le droit à l'emploi. Quelque soit l'origine de l'initiative territoriale, la loi doit prévoir les modalités de financement de l'animation territoriale qui est nécessaire pour rendre le droit à l'emploi effectif.

Une instance de gouvernance locale est créée dans un espace géographique de grande proximité. Elle s'articule avec le comité local institué par la loi pour le Plein emploi du 18 décembre 2023 à l'échelle du bassin d'emploi. Cette instance de gouvernance locale est en lien avec la commission nationale du droit à l'emploi. Cette instance est pilotée par les élus locaux et composée d'une diversité d'acteurs du territoire engagés pour l'emploi et l'insertion des personnes, dont les personnes concernées par la privation durable d'emploi.

Cette instance a pour missions de :

- identifier et mobiliser les personnes éligibles au droit à l'emploi ainsi que

l'activation de l'ensemble des solutions d'emploi et d'accompagnement disponibles sur le territoire,

- identifier le besoin en emplois supplémentaires à créer sur son territoire pour mettre fin à la privation d'emploi,
- identifier les activités utiles et veiller à la création des emplois supplémentaires correspondants.

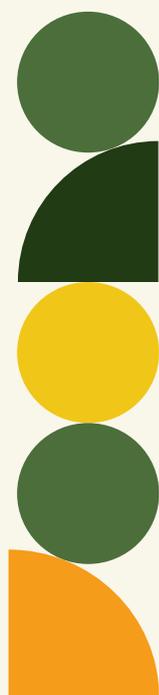
Le droit à l'information et à l'accompagnement des personnes sont des composantes essentielles à la mise en œuvre du droit à l'emploi.

Pour être effectif, le droit à l'emploi doit faire l'objet d'une démarche proactive d'information et de médiation auprès de toutes les personnes potentiellement concernées. Les différentes solutions d'aller-vers permettent la réalisation de cet objectif.

Pour des personnes privées durablement d'emploi, l'accès effectif au droit à l'emploi dépend de la qualité de l'accompagnement qui leur est proposé et sur lequel elles peuvent s'appuyer. La collectivité veille à ce que les acteurs de l'accompagnement, publics ou privés, disposent des ressources matérielles, financières et en termes de compétences pour assurer cette mission, en articulation avec la mobilisation citoyenne locale.

Afin de favoriser leur reprise de confiance, leur accès et leur maintien dans un emploi décent, et leur évolution professionnelle, un tel accompagnement répond notamment aux principes suivants :

- prise en compte de la situation de la personne dans son ensemble (ressources et obstacles auxquels elle est confrontée),
- personnalisation des solutions mises en œuvre,
- expertise et bienveillance de l'accompagnateur,
- logique d'accompagnement dans le temps long, notamment dans l'emploi (les directions et encadrants de proximité des personnes qui retrouvent un emploi sont accompagnés afin de favoriser les pratiques d'inclusion en entreprises),
- liberté de la personne accompagnée de choisir et de participer à son orientation professionnelle.



CONTACT

concertation@droitalemploi.fr

Retrouvez [la compilation de toutes les contributions](#) en ligne sur le site de la concertation.

**Retrouvez toutes les
informations de la
concertation
sur le site
droitalemploi.fr**